COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE DU 05/03/2018 Convocation du : 16/02/2018

Nombre de Conseillers :
exercice : 10
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille dix huit, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie , sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2018
Présents : Mrs DOUMERGUE. ARMILHAC. KRAS. GUILBAUD. MESSINES. Mmes DOTTOR. BONNETIS. BISSIERE. RENNAULT. MALTHET
Absent(s) excusé(s) : néant
Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Bissière

Abstentions :
Mr le Maire ne prend pas part au vote du CA 2017.
Mrs Guilbaud et Kras, parties prenantes de l'association, ne prennent pas part au vote de la subvention attribuée en 2018 au Comité des Fêtes.

Il est donné lecture pour approbation et signatures du compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu est signé par les membres présents à cette séance. Pas d'observations.

1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (délibération n° 04/2018)

A l'unanimité, le Compte Administratif est voté tel que suit :

Investissement
Dépenses
Réalisé : 152 723.35 €
Reste à réaliser : 114 801.00 €
Recettes
Réalisé : 208 724.79 €
Reste à réaliser : 51 945.00 €

Fonctionnement
Dépenses
Réalisé : 130 882.52 €
Reste à réaliser :
Recettes
Réalisé : 218 928.83 €
Reste à réaliser :

Résultat de clôture de l'exercice
Investissement : 56 001.44 €
Fonctionnement : 88 046.31 €
Résultat global : 144 047.75 €

APPROBATION DU TABLEAU DU CA 2017 (délibération n° 06/2017)

Il est procédé à la signature du tableau du compte administratif 2017.

2- VOTE DU COMPTE DE GESTION (délibération n° 03/2018)

Mr le Premier Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr le Trésorier Agen Municipale à la clôture de l'exercice.
Mr le Premier Adjoint le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au au Conseil Municipal de St-Urcisse en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,
Vote le compte de gestion 2017 commune de Saint-Urcisse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2017 (délibération n° 05/2018)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un déficit de fonctionnement de : 1 246.73 €
- un excédent reporté de : 89 293.04 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 88 046.31 €
- un excédent d'investissement de : 56 001.44 €
- un déficit des restes à réaliser de : 62 856.00 €
Soit un besoin de financement de : 6 854.56 €
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT : 88 046.31 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 6 854.56 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 81 191.75 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : excédent de 56 001.44 €

4- SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 07/2018)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2018 les montants de subventions aux associations tels que suit :

- ADMR Puymirol : 250 Euros
- Amicale secrétaires de mairie du 47 : 30 Euros
- Ass. Anciens prisonniers de guerre : 40 Euros
- CAUE 47 : 150 Euros
- Association Diocésaine : 120 Euros
- SHR Côteaux de Serres : 500 Euros
- Sté de Chasse de St-Urcisse : 500 Euros
- Souvenir français : 20 Euros
- FNACA Canton Puymirol : 30 Euros

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer pour 2018 les montants de subventions aux associations tels qu'indiqués ci-dessus.
La dépense sera portée au BP 2018 Art. 6574.

5- SUBVENTION 2018 AU COMITE DES FETES (délibération n° 10/2018)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2018 la subvention à l'association Comité des fêtes à un montant de 1 000 €.
Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de fixer pour 2018 le montant de la subvention à l'association Comité des Fêtes tel qu'indiqué ci-dessus.

La dépense sera portée au BP 2018 Art. 6574.

6- MAINTIEN DES TAUX LOCAUX EN 2018

Il est voté à l'unanimité le maintien des taux locaux actuels à savoir :

- TH : 10.00 %
- TFPB : 5.00 %
- TFPNB : 34.75 %
- CFE : 11.65 %

L'état 1259 provenant du Centre des Impôts et faisant apparaître les bases sur lesquelles sont appliqués les taux ne nous étant pas parvenu à ce jour, la délibération relative au vote des taux locaux 2018 sera prise à la séance ultérieure.

7- Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » (délibération n° 02/2018)

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

Pour rappel, la commune est adhérente aux conventions suivantes : dématérialisation, sécurité du système d'information.

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication

- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre commune, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

➢ Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
✓ Forfait Métiers
✓ Forfait Métiers et Communication

➢ Collectivité hébergée chez un tiers :
✓ Forfait Hébergé

➢ Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
✓ Forfait Technologie
✓ Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait « Forfait Métiers ».

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population ou d'agents selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.
Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).
En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Urcisse

- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 904 euros correspondant au forfait « Métiers »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

8- MOTION DE SOLIDARITE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA SURVIE DE LA RURALITE (délibération n° 08/2018)

Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

Considérant que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

Considérant que les relations entre l'Etat et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagements de l'Etat, transferts de compétences, etc.),

Considérant que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'Etat sur nos territoires,

Considérant que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'Etat et les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (Revenu de solidarité active), l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (Prestation de compensation du handicap),

Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'Etat représente plus de 400 millions d'euros,

Considérant que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de Santé pluri-professionnelles, Très Haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera

également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux…).
Considérant que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse de fiscalité,
L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'Etat, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.
Considérant que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

Aussi, le Conseil municipal de SAINT-URCISSE, réuni le 5 Mars 2018,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Affirme sa solidarité avec la motion du Conseil départemental et demande à l'Etat de prendre en compte la réalité de la situation des départements ruraux.
Demande ainsi que l'Etat mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.
Demande ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.
Demande à l'Etat qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale.

9- **Choix bureau d'études de sols pour mise en place filière assainissement + de 20EH (Salle des fêtes, Logement communal et mairie) (délibération n° 09/2018)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'autorisation qui lui a été faite par délibération du 24/01/2018 pour lancer une procédure d'appel d'offres pour le choix d'un bureau d'études de sols, diverses consultations ont été faites auprès de bureaux compétents.

Il y a lieu de désigner le bureau d'études de sols chargé de la mise en place de la filière assainissement.
Il fait part que la Commission Communale a procédé à l'ouverture des plis. Il en ressort, après analyse des offres, et exposé des propositions que l'offre de service retenue par la Commission est la suivante : IES Ingénieurs Conseil – Agropole Estillac – 47931 AGEN Cédex 9.
D'un montant HT de 580.00 € soit 696.00 € TTC, l'étude comprend :
- Travail de terrain (repérage de terrain, sondage du sol, test de perméabilité…)
- Définition de l'aptitude du site à l'assainissement autonome
- Détermination et dimensionnement du système d'assainissement autonome,
- Rédaction du rapport en 2 exemplaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Accepte que soit retenue la candidature de IES Ingénieurs Conseil aux conditions indiquées ci-dessus.

10- Frais inscription Ecole Puymirol

Il est donné lecture au Conseil de la demande de participation aux frais d'école à Puymirol pour l'enfant Gransagne dont les parents sont domiciliés à La Plante.
Du fait de la convention qui a été établie avec la commune de Lamagistère pour les familles domiciliées en partie basse de la commune, la Municipalité y est défavorable.

11- Nettoyage-Balayage Toiture Eglise Ste Croix

Les devis de balayage-nettoyage de l'église de Ste Croix sont présentés. Toutefois, il est possible pour la commune d'obtenir des subventions de divers organismes (Etat, DRAC, Conseil Départemental, Sauvegarde de l'Art Français) si le projet d'investissement est d'un coût supérieur.
Mr le Maire propose au Conseil Municipal de faire établir un devis de réfection toiture pour ensuite juger de l'opportunité de créer un véritable programme d'investissement avec toutes les demandes de subventions qui s'y rattachent. Le Conseil y est favorable.
Une Commission composée du Maire, M. Malthet, A. Armilhac, M. Kras et B. Guilbaud est créée dans l'éventualité de devoir se rendre sur le terrain, notamment avec les ABF.

Questions diverses :

Mr le Maire rappelle au Conseil que les 27 et 28 mars prochain aura lieu un exercice nucléaire organisé par la Centrale de Golfech.

Information est donnée concernant la GEMAPI.

Pour rappel le repas des Aînés de la commune aura lieu ce samedi 10/03.

Contrairement à ce qui avait été annoncé précédemment, la réfection de la Caserne des Pompiers sera prise en charge financièrement par la CCPAPS et non partiellement par les communes. Cela engendre une économie d'environ 7 500 € sur notre budget.

Il est indiqué que la haie de laurières à Ste Croix est à tailler.

S. Rennault souhaiterait que, dans le cadre du centenaire de l'Armistice de 1918, des recherches soient effectuées dans le registre communal dans les années 1920 sur les personnes inscrites sur le Monument aux Morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures.

Le présent compte-rendu de séance contient les neuf délibérations suivantes :

- Vote du Compte Administratif 2017 (délibération n° 04/2018
- Approbation du Tableau du CA 2017 (délibération n° 06/2018)
- Vote du Compte de Gestion 2017 (délibération n° 03/2018)
- Affectation des résultats 2017 (délibération n° 05/2018)
- SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 07/2018)
- SUBVENTION 2018 AU COMITE DES FETES (délibération n° 10/2018)
- Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » (délibération n° 02/2018)
- MOTION DE SOLIDARITE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA SURVIE DE LA RURALITE (délibération n° 08/2018)
- Choix bureau d'études de sols pour mise en place filière assainissement + de 20EH (Salle des fêtes, Logement communal et mairie) (délibération n° 09/2018)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 05/03/2018

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	
ARMILHAC Alain 1er adjt		MESSINES Julien. CM	
KRAS Michel. 2ème adjt		RENNAULT Sandrine. CM	
BISSIERE Maryline 3ème adjointe		DOTTOR Jany . CM	
GUILBAUD Bernard. CM		BONNETIS Catherine . CM	